



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1256 I
SÉANCE DU 16 MAI 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 876 700 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 282 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion